



Mairie de CHENS SUR LEMAN

1127 rue du Léman

74 140 CHENS SUR LEMAN

Tél : 04.50.94.04.23

Fax : 04.50.94.25.07

www.chens-sur-leman.ch

**ARRETE N°70/2023 PORTANT DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT SUR
LA VOIE COMMUNALE VC 301 – RUE DES GRANDS CHAMPS**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la demande d'alignement déposée le 19 avril 2023 à la requête de M. DUMONT Denis, propriétaire des parcelles cadastrées A n°2852 et A 2855, représentés par Monsieur Ivan SALIBA, géomètre-expert au sein de la société CANEL GEOMETRE-EXPERT à EVIAN-LES-BAINS (74)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020, modifié le 20 décembre 2022 (modification n°1 de droit commun et modification simplifiée n°1

Vu l'absence de plan d'alignement

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement est défini par le procès-verbal de délimitation de la propriété de la personne publique, matérialisant l'alignement projeté du domaine public annexé au présent arrêté -

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHENS SUR LEMAN.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-42 du 21/02/1996 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait à Chens-sur-Léman, le 04/05/2023

Le Maire
Pascale MORIAUD



Diffusion :

- o Monsieur le Sous-Préfet
- o le bénéficiaire pour attribution
- o la commune pour affichage

Annexe :

- o procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques.